



Pays de la  
Loire - Deux-  
Sèvres



# L'agriculture biologique en viande bovine



L'agriculture biologique est en plein essor et intéresse de plus en plus d'éleveurs.

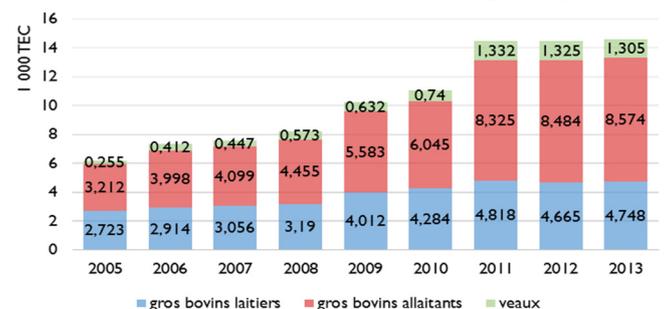
Ce dossier vise à présenter succinctement l'agriculture biologique et son intérêt en production de bovins viande.

Ce quatre pages comprend également quatre fiches : « Pour une conversion réussie en viande bovine », système « Naisseur engraisseur veaux sous la mère en agriculture biologique », système « Naisseur en agriculture biologique », « Produire des bœufs en agriculture biologique ».

## UN FORT DEVELOPPEMENT SOUTENU PAR UNE MEILLEURE VALORISATION

Au niveau national, la viande bovine produite en agriculture biologique ne cesse de se développer. En 2013, plus de 14500 tec de viande bovine bio ont été produites. En parallèle, après une période de stagnation, les cheptels de vaches bio, allaitantes comme laitières, connaissent une croissance significative depuis 2009 (plus de 240 000 vaches en France en 2013).

Figure 1  
Évolution des volumes (tec) abattus depuis 2005, tous circuits confondus (vente directe intégrée depuis 2011)



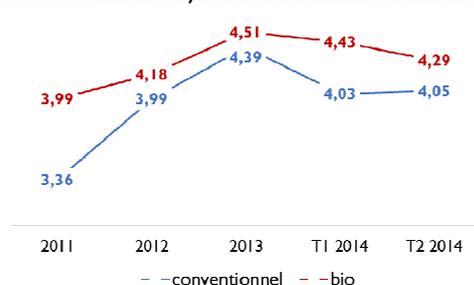
Source : INTERBEV, juillet 2014

La dynamique de la production biologique est soutenue à la fois par des aides publiques (cf. partie « aides publiques ») mais également grâce à une plus-value commerciale. En 2012-2013, cette plus-value s'est très nettement atténuée du fait de la hausse des cours en conventionnel. Malgré cela, les abattages sont restés dynamiques.

La viande bovine biologique s'écoule à travers différents circuits :

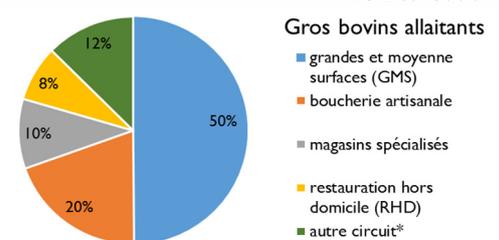
- 50 % de la viande de gros bovins issue du troupeau allaitant est écoulée par les GMS, alors que la boucherie artisanale en vend 20%. La vente directe représente jusqu'à 12% des ventes. Les enseignes spécialisées concentrent également 10% des ventes.
- La viande issue des bovins laitiers est vendue à 75% en GMS alors que la boucherie artisanale ne représente que 4% des ventes.
- En veau de boucherie, les GMS représentent 10%. La boucherie artisanale (33%) et la vente directe (34%) sont les canaux de distribution les plus représentés.

Figure 2  
Cours moyens entrée abattoir / vache R=



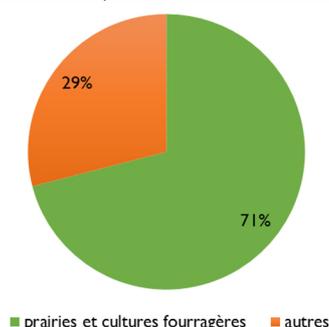
Source : INTERBEV, juillet 2014

Figure 3  
Répartition des tonnages en fonction des circuits de distribution



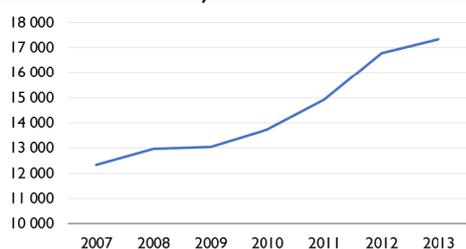
En Pays de la Loire – Deux-Sèvres, près de 2 200 exploitations se partagent les 4,5% de la SAU certifiée en agriculture biologique ou en cours de conversion. Sur les 120 000 hectares, les surfaces toujours en herbe et les cultures fourragères représentent près de 85 000 hectares, soit plus de 70% des surfaces.

**Figure 4**  
Répartition des surfaces bio et des exploitations (certifiés et en conversion)

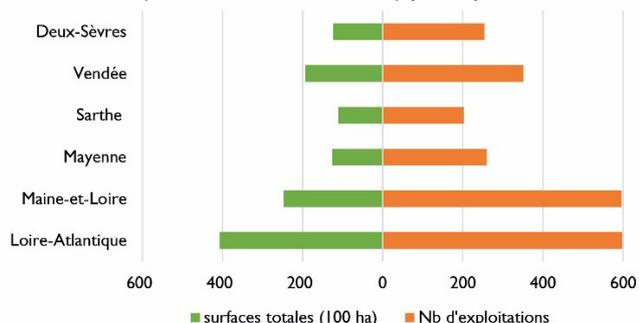


Les exploitations certifiées en AB des Pays de la Loire - Deux-Sèvres détiennent près de 17 500 vaches allaitantes et ce nombre est en constante progression. Entre 2007 et 2013, le cheptel de vaches allaitantes en agriculture biologique a augmenté de plus de 40 %.

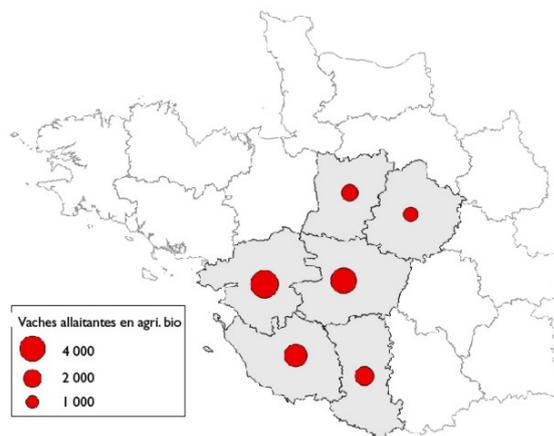
**Figure 6**  
VA bio en Pays de la Loire – Deux-Sèvres



**Figure 5**  
Répartition des surfaces bio et des exploitations (certifiés et en conversion) par département – 2013



**Figure 7**  
Cheptel allaitant en agriculture biologique – 2013



Source : Agence Bio, traitement Réseaux d'élevage

## REGLEMENTATION EN MATIERE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE – BOVINS VIANDE

Les élevages certifiés en agriculture biologique comme ceux en phase requise de conversion, répondent à des réglementations strictes (alimentation, prophylaxie et soin vétérinaire, pratiques d'élevage, bâtiment) décidées au niveau communautaire (règlements CE n° 834/2007 et CE n°889/2008).

Voici, ci-après, les principales règles qui concernent l'élevage de bovins viande.



| Conversion et origine des animaux                      |   |
|--|---|
| Durée de conversion                                    | <p><b>Conversion simultanée 24 mois si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Totalité des surfaces converties dès le début (avec animaux),</li> <li>• 60% des aliments issus de l'exploitation,</li> <li>• Seulement pour les animaux (et leur descendance) présent dès le début de la conversion.</li> </ul> <p><b>Conversion non simultanée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 mois pour les terres plus,</li> <li>• 12 mois pour une valorisation en viande : les animaux doivent être élevés au moins <math>\frac{3}{4}</math> de leur vie en bio.</li> </ul> |
| Mixité animaux bio et non bio                          | Mixité bio/non bio autorisée si espèces différentes dans des unités dont les bâtiments et les terres sont clairement séparés.   |
| Achat de reproductrices non bio pour le renouvellement | Sous réserve d'accord de l'organisme de contrôle en l'absence d'animaux bio. Femelles nullipares uniquement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• renouvellement : <math>\leq 10\%</math> du cheptel adulte,</li> <li>• cas exceptionnel : <math>\leq 40\%</math> du cheptel adulte (constitution ou extension d'un troupeau changement de race...).</li> </ul> Veaux < 6 mois en cas de constitution de cheptel.  |
| Achat de mâles reproducteurs non bio                   | Autorisé si élevé en bio dès l'achat.   |

| Alimentation  |  |
|---|--|
| Autonomie alimentaire                                 | Minimum 60 % de MS ( <i>calcul de juillet à juin</i> ) ; possibilité de coopération avec le voisinage.   |
| Fourrages grossiers (frais, séchés ou ensilés)        | 60 % minimum de la ration journalière (RJ) en MS, possibilité de 50 % pendant 3 mois en début de lactation. Les herbivores doivent avoir accès au pâturage (conditions climatiques).                         |
| Concentré   | $\leq 40\%$ de la RJ, possibilité de 50 % maximum pendant 3 mois en début de lactation.  |
| Aliment en conversion en deuxième année de conversion | $\leq 30\%$ ( <i>100 % si produit sur l'exploitation</i> ).  |
| Aliment en première année de conversion               | 20 % en moyenne sur l'année provenant de pâturages ou prairies permanentes, de fourrages pérennes ou de protéagineux semés après la conversion en CI ( <i>uniquement si CI produit sur l'exploitation</i> ). |
| Aliment non bio                                       | Interdit.  |
| Alimentation des jeunes                               | Lait biologique, maternel de préférence. Durées minimum 3 mois.  |
| OGM et produits dérivés                               | Interdits.   |
| Vitamines de synthèse                                 | Si elles sont identiques aux vitamines naturelles.   |
| Minéraux et oligo-éléments                            | Liste positive (annexe V et VI).   |

| Prophylaxie et soins vétérinaires                    |   |
|--|---|
| Principe   | Prévention  |
| Préconisations                                       | Homéopathie, phytothérapie, oligo-éléments, minéraux si effet thérapeutique.  |
| Prophylaxie obligatoire, vaccins et antiparasitaires | Sous la responsabilité du vétérinaire non comptés comme traitement.   |
| Traitement allopathiques                             | Seulement à des fins curatives sous la responsabilité du vétérinaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bovins adultes : <b>3 traitements</b> maximum (<i>hors vaccins et antiparasitaires</i>),</li> <li>• Si cycle de vie &lt; 1an, <b>1 traitement</b> maximum.</li> </ul> |
| Délai d'attente                                      | <b>Double</b><br>Minimum 48 heures  |

| Pratiques d'élevage   |   |
|-----------------------|---|
| Reproduction          | IA autorisée. Synchronisation des chaleurs interdite. Transplantation embryonnaire interdite.   |
| Mutilation            | L'époutage et l'écornage des jeunes peuvent être autorisés par l'OC sur demande justifiée de l'éleveur avec anesthésie ou analgésie. L'écornage des animaux adultes est interdit (époutage autorisé). Castration physique autorisée avec anesthésie ou analgésie. |
| Gestion des effluents | Plan d'épandage obligatoire. Limité à 170 kg N/ha de terres agricoles/an (voir annexe IV). Obligation d'épandage des effluents bio sur surfaces bio par contractualisation avec un bio si les surfaces bio de la ferme sont insuffisantes.                        |

| Bâtiments d'élevage               |   |
|-----------------------------------|---|
| Principes                         | Aération et éclairage naturel.  |
| Plein air intégral                | Possible si conditions pédologiques et climatiques appropriées.   |
| Caillebotis                       | Moins de 50 % de la surface intérieure, aire de couchage recouverte de litière.   |
| Attache                           | Règle de production exceptionnelle pour les cheptels de petite taille. Accès au pâturage, parcours extérieurs, aire d'exercice au moins 2 fois par semaine. |
| Phase d'engraissement en bâtiment | Phase finale d'engraissement à l'intérieur possible si elle n'excède pas 1/5ème de la vie des animaux et maximum 3 mois.                                    |
| Logement des veaux                | Boxes individuels interdits pour les veaux âgés de plus d'une semaine.  |
| Litière                           | Paille ou matériaux naturels adaptés (paille non bio tolérée).  |

Pour plus de précisions, se référer au Règlements CE n° 834/2007, CE n° 889/2008 et au guide de lecture sur le site de l'INAO : [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr) rubrique Guides - Agriculture biologique.

## AIDES PUBLIQUES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN 2015

### La conversion

A partir de 2015, les aides à la conversion basculent dans le second pilier de la PAC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques : MAEC). Elles seront destinées aux agriculteurs engagés en bio à partir du 16 mai 2015, contractualisées sur 5 ans. Les exploitations actuellement en cours de conversion se verront proposer un contrat d'une durée permettant d'atteindre le terme des 5 ans d'aides conversion.

### Le maintien

Les aides au maintien basculent également dans le second pilier de la PAC. Elles seront également contractualisées pour 5 ans, via une MAEC.

### Montant prévisionnel des aides

|  | Montants   |          |
|--|------------|----------|
|  | Conversion | Maintien |
| <b>Maraîchage</b> (avec et sans abri, raisin de table) et <b>arboriculture</b> (fruits à pépins, à noyaux et à coques) - Semences potagères et de betteraves industrielles - Plantes médicinales et aromatiques                    | 900 €/ha   | 600 €/ha |
| <b>Viticulture</b> (raisin de cuve)  | 350 €/ha   | 150 €/ha |
| Cultures légumières de plein champ   | 450 €/ha   | 250 €/ha |
| <b>Cultures annuelles</b> : grandes cultures, et prairies artificielles à base de légumineuses ( <b>assolées au cours des 5 ans et &gt;50% légumineuses à l'implantation</b> ) - Semences de céréales, protéagineux et fourragères | 300 €/ha   | 160 €/ha |
| <b>Prairies</b> (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage   | 130 €/ha   | 90 €/ha  |
| Landes, estives et parcours  | 44 €/ha    | 35 €/ha  |
| Plantes à parfum   | 350 €/ha   | 240 €/ha |

### ATTENTION !

Un seuil minimal de chargement de **0,2 UGB/ha** devra être respecté pour les prairies, landes et parcours. De plus, pour la conversion, les animaux servant de base au calcul du chargement devront être convertis au plus tard à partir de la 3<sup>ème</sup> année suivant la date d'engagement des terres. Pour les aides au maintien, les animaux devront être convertis à la signature du contrat.

Les **prairies artificielles à base de légumineuses** (+ de 50% à l'implantation) pourront être prises en compte dans les mêmes catégories que les cultures annuelles mais elles devront impérativement être **assolées avec une culture annuelle pendant les 5 ans de l'engagement**.

### Des plafonnements en discussion

Les enveloppes financières communautaire et nationale Etat-Europe disponibles pour les aides bio sont contraintes. Des discussions sont actuellement en cours pour définir des plafonds permettant à tous les producteurs bio et en conversion de bénéficier des MAEC. Ces plafonds pourraient diverger entre les régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes.

#### Document édité par l'Institut de l'Élevage

149 rue de Bercy – 75595 Paris Cedex 12 – [www.idele.fr](http://www.idele.fr)

Février 2015 – ISBN : 978-2-36343-604-7

Référence idele : 0015 502 008 – Réalisation : Corinne Maigret

Impression : Imprimerie SETIG – 4 rue Petit Damiette – 49000 ANGERS

Crédit photos : CRAPL/idele

#### Ont contribué à ce dossier :

Hubert Filatre – Gaël Benoteau – Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique – Tél : 02 53 46 63 10

Bertrand Galisson – Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire – Tél : 02 49 18 78 76

Romain Guibert – Chambre d'agriculture de la Mayenne – Tél : 02 43 67 37 37

Philippe Dimon – Chambre d'agriculture de la Sarthe – Tél : 02 43 29 24 32

Pascal Bisson – Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres – Tél : 05 49 77 15 15

Jacques-Martial Bouet – Chambre d'agriculture de la Vendée – Tél : 02 51 36 82 72

Sophie Valance – Chambre d'agriculture de la Vendée – Tél : 02 51 36 84 45

Baptiste Buczinski – Institut de l'Élevage – Tél : 02 22 74 03 80

#### Pour en savoir plus :

[www.paysdelaloire.chambagri.fr](http://www.paysdelaloire.chambagri.fr) [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr) / [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org) / [www.interbev.asso.fr](http://www.interbev.asso.fr)

### INOSYS – RÉSEAUX D'ÉLEVAGE

Un dispositif partenarial associant des éleveurs et des ingénieurs de l'Institut de l'Élevage et des Chambres d'agriculture pour produire des références sur les systèmes d'élevages.

Ce document a reçu l'appui financier du CASDAR et de FranceAgrimer.

